

CODE D'ÉTHIQUE DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS

Poser sa candidature à une fonction au sein du comité exécutif du SEMB SAQ – CSN doit s'inscrire à l'intérieur d'une démarche profondément syndicale où le respect des personnes, de leurs idées et de leur engagement interdit le recours à des procédés, des propos, des écrits ou des moyens qui viendraient à l'encontre des principes qui guident notre action syndicale.

Les propos ou écrits injurieux, racistes ou de mauvais goût, les attaques personnelles ne peuvent être tolérées à quelque moment que ce soit et particulièrement à l'occasion des élections à un poste au comité exécutif du syndicat.

Tout document concernant les candidatures ne pourra être placé sur les tableaux d'affichage du syndicat qui est réservé exclusivement pour diffuser de l'information officielle du syndicat et les documents électoraux ne doivent pas porter atteinte à la réputation des personnes. Dans tous les cas, l'utilisation du logo du SEMB-SAQ-CSN ou d'une organisation de la CSN est défendue.

Tous les autres outils de communication du syndicat (site Internet, Intranet, page Facebook, etc.) ne seront pas mis à la disposition des candidats et candidates en élection. Ces outils ont été conçus et créés pour diffuser de l'information au sujet des affaires courantes du syndicat et non comme véhicule électoral. Tous les messages électoraux affichés seront retirés.

Il faut constamment garder à l'esprit que même si les idées sont véhiculées par des humains, le débat, y compris en période électorale, en demeure un d'idées et non de personnes. Ne pas respecter ce principe nuirait à la vie démocratique de votre syndicat et pourrait avoir des effets dévastateurs.

Il est interdit de faire campagne pendant les heures de libération syndicale.

Au niveau des communications, il est important d'avoir le souci d'uniformiser les chances d'accès pour toutes les candidates et tous les candidats. En ce sens, la parution du journal « Le Pionnier » édition spéciale Élections permettra cette uniformisation. Il est important de noter qu'aucun des membres du comité des élections ainsi qu'aucune des personnes travaillant à la production de ce journal ne seront autorisés à corriger les fautes d'orthographe ou de syntaxe.

De plus, il est de la responsabilité exclusive des candidates et des candidats de veiller à ce que leur texte de présentation respecte leurs idées et orientations. Le président et le secrétaire d'élections pourront refuser en partie ou en tout un texte si le code d'éthique n'y est pas respecté. Advenant le cas, la candidate ou le candidat aura 24 heures pour modifier le texte en question et le soumettre à nouveau. S'il y a négligence de produire un nouveau texte, seule la photographie et les informations minimales (succursale, poste convoité, etc.) seront publiées dans le journal « Le Pionnier ».

Au cours du processus d'élections, si une pratique non conforme au code d'éthique est portée à la connaissance du président ou du secrétaire des élections, ils doivent rappeler à l'ordre la ou les personnes concernées et en informer les membres, s'ils le jugent pertinent selon la nature et la gravité de la dérogation.



BERTRAND GUIBORD
PRÉSIDENT DES ÉLECTIONS



ANDRÉ LAJOIE
SECRÉTAIRE DES ÉLECTIONS